

Sommaire

Editorial

– Rayon fruits et légumes
par Pierre-Yves Collombat

p.2

Actualité

– Poste de combat
– « Peut-on développer les territoires
ruraux sans un sou ? »
– Faut-il réformer la taxe
sur le foncier non bâti ?
– Catastrophes naturelles :
il faut crier plus fort

p.3

p.4

p.6

p.7

Dossier

– Vieillir à la campagne

p.8

Réseau

– Trésor public, embrouilles
et maçonnerie
– Haute-Saône : grogne
contre la carte scolaire
– Moselle : motion pour
l'assainissement en milieu rural

p.12

Photo de Couverture :
Siaucourt, commune de La Roche-Morey
(Haute-Saône)

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• **Administration Gestion :**
35, rue Saint-Jean - B.P. 5063
69245 LYON Cedex 05
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.asso.fr

• **Fondateurs :**
Etienne FURTOS - Jean HERBIN
François PAOUR

• **Directeur de la Publication :**
Gérard PELLETIER

• **Directeur de la Rédaction :**
Eric SCHIETSE

• **Rédactrice en Chef :**
Magali VAGNEUR

• **Comité de Rédaction :**
Marcel ASTRUC - Pierre-Yves COLLOMBAT - Michel
FOURNIER - Marie-France LE BOZEC - Gérard PELLE-
TIER - Andrée RABILLOUD - Claude TEROUINARD

• **Imprimerie :**
Imprimerie Moderne - Aurillac

• **Dépôt légal :**
1^{er} trimestre 2005 - Commission Paritaire :
0309G84400 - ISSN : 0245 - 3185

• **Abonnement :**
Adhérents : 15,25 € - Non-adhérents : 35 €
CCP LYON 1076-40 Y

Editorial

Rayon fruits et légumes

« Pourquoi ne pas rajouter un article sur les fruits et légumes, M. Delfau », c'est sur cette forte parole de Pierre Hérisson que s'est conclu, au Sénat lors de la seconde lecture du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, le débat sur l'amendement proposant « la création d'un fonds national de péréquation postale destiné à financer la mission de service public d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à La Poste ».



Au terme d'échanges vifs, celui-ci fut évidemment repoussé.

L'épisode ne mériterait pas d'être relevé, s'il ne donnait une idée des conditions dans lesquelles s'engage la seconde lecture, au Sénat, du projet de loi relatif à la « régulation des activités postales », texte dont dépendra le devenir du réseau postal rural.

Pierre Hérisson, en effet n'est pas n'importe qui. Sénateur, président de la « Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques » ainsi que du groupe de travail censé faire des propositions

sur le fonds postal de péréquation territoriale, il est le rapporteur du projet de loi sur La Poste.

Comme par hasard, le texte revient au Sénat avec un amendement de l'Assemblée Nationale reprenant les propositions que Pierre Hérisson avait tenté de faire avaliser par le groupe de travail et auxquelles l'AMRF s'était opposée (voir 36 000 communes de février).

Voici le texte : « Pour financer les agences postales communales ou intercommunales ou les points poste nécessaires au maillage territorial... il est constitué un fonds postal national de péréquation. » ; « les ressources du fonds proviennent notamment de l'allègement de fiscalité locale dont La Poste bénéficie en application de la présente loi ».

En clair cela signifie, sans un sou de l'Etat, la possibilité pour La Poste, de se désengager des territoires ruraux non rentables. Cette partie du réseau postal y serait sous-traitée aux communes et aux intercommunalités (agences postales), ainsi qu'aux acteurs privés (points Poste). La fonction du fonds de péréquation devient celle d'une carotte destinée à faciliter la reddition des communes, le dos au mur.

Comme on voit, une question de fruits et légumes.

Pierre-Yves COLLOMBAT
Sénateur du Var,
Premier vice-président de l'AMRF

Poste de combat

Les sénateurs examineront en deuxième lecture le projet de loi sur la régulation des activités postales début mars. Sous la vigilance des maires ruraux qui viendront en délégation assister aux débats du 9 mars.

C'est un peu le début de la mission dernière chance. A partir de ce mardi 8 mars, la loi régulation des activités postales sera examinée par les sénateurs en deuxième lecture. Jusqu'à présent, un premier passage devant chacune des deux assemblées parlementaires n'a pas permis d'inscrire dans la loi ce fonds de péréquation tel que réclamé depuis avril par une motion de l'Association des maires ruraux de France, appuyée par les délibérations identiques des conseils municipaux de 6 200 communes.

Pour montrer aux sénateurs leur attachement à ce projet, les maires ruraux ont décidé d'organiser la venue d'une délégation d'élus pour assister aux débats lors de l'examen de la loi par les sénateurs.

En l'état actuel des choses, le projet de loi propose la création d'un fonds national de péréquation pour la présence postale territoriale, mais limite son abondement aux 150 millions d'euros issus de l'exonération de taxe professionnelle.

Lors du dernier passage devant les députés, la loi s'était enrichie d'un « notamment » : « Les ressources du fonds proviennent « notamment » de l'allègement de la fiscalité locale ». Petite avancée due au fait que les députés avaient réalisé que les 150 millions faisaient un peu chiche. Bien qu'aucune étude n'ait été réalisée ni même programmée pour déterminer le coût de la présence de La Poste dans les territoires, il apparaît pour le moins évident que 150 millions ne suffiront pas à alimenter un fonds national de péréquation pour la présence postale. Jean Proriol, le rapporteur du projet de loi à l'assemblée nationale reconnaissait lui-même qu'« *il ne faudrait pas s'y limiter : nous ne désespérons pas d'obtenir un jour la participation d'autres partenaires, voire [...] de l'Etat, lorsque cette somme initiale aura été consommée* ».

François Brottes, député de l'Isère, a, lors des débats à l'assemblée nationale, posé de fort justes questions quant aux visées et



aux moyens accordés à ce fonds (lire encadré ci-contre).

Patrick Devedjian, le ministre délégué à l'industrie, a préféré éluder en jugeant que « *Ce sont cinq questions techniques. On peut jouer longtemps à ce petit jeu. Certes, ce sont de bonnes questions. Reste qu'elles n'ont pas tout à fait leur place à ce moment du débat. Nous allons aborder ces problèmes. Mais attendons, par exemple, les propositions de la commission Hérisson. [...] Autrement, vous me reprochez d'avoir réuni une commission pour rien...* »

La Commission Hérisson devra revoir sa copie

Le problème est que les travaux de la commission Hérisson ne donnent pas pour le moment l'impression qu'elle compte répondre à ces questions. Au mois de janvier, les premières propositions qu'elle formulait se bornaient à chiffrer les besoins du fonds à 150 millions d'euros. Estimation semi-arbitraire puisqu'elle ne repose aucunement sur une évaluation des besoins sur le terrain mais répond à cette prétendue disponibilité de 150 millions d'euros d'exonération de TP dont bénéficie La Poste. Les propositions de la Commission Hérisson laissaient à La Poste la gestion et l'usage du fonds, et ne suggéraient aucune mesure pour garantir la pérennité de ce fonds.

La balle est maintenant dans le camp des sénateurs.

Les questions du fonds

Extraits des propos de François Brottes, député de l'Isère, lors de la discussion à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de régulation postale.

« Premièrement, nous avons conscience que le montant prévu de 150 millions d'euros n'est pas à la hauteur du problème. Le rapporteur nous a dit qu'il faudrait peut-être d'autres ressources, et j'y reviendrai.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une nouvelle charge pour La Poste, comme chacun l'a compris. Quels allègements viendront compenser cette nouvelle charge ?

Par exemple, l'aide au soutien à la diffusion de la presse, qui s'élève à 480 millions d'euros, pourrait être assurée par le budget de l'Etat et non plus par La Poste.

Deuxièmement, quelle est la pérennité de cette ressource d'allègement de taxe fiscale, c'est-à-dire de taxe professionnelle, dans la mesure où cette dernière est en pleine révision ? Combien de temps pourra tenir un tel dispositif ? C'est une ques-

tion à laquelle vous n'avez pas répondu. Troisièmement, que va financer ce fonds ? La logistique, c'est-à-dire les bureaux ou le personnel ? Servira-t-il à financer, ou du moins à limiter le surcoût des tarifs de distribution, lié au service de proximité ?

Quatrièmement, quelle contribution sera sollicitée auprès des concurrents de La Poste pour abonder, le cas échéant, ce fonds de péréquation ? Ces concurrents auront le droit d'aller sur tous les autres marchés que le secteur réservé. Il serait logique, comme cela se passe ailleurs, dans les domaines de l'énergie ou des télécommunications, que l'on collecte des financements auprès de l'ensemble des concurrents, au titre de la compensation des charges de service public.

Dernière question : en quoi un avenant au contrat de plan sécuriserait le dispositif ? En effet, le contrat de plan, dont vous êtes, monsieur le ministre, le maître et le responsable, peut être modifié à tout moment, sans même qu'on ait besoin du vote du législateur. »

« Peut-on développer les territoires ruraux sans un sou ? »

La boîte à outils ne remplace pas une vraie volonté politique pour le monde rural. Encore moins les moyens. Extraits de l'intervention faite par Pierre-Yves Collombat lors de l'adoption de la loi pour le développement des territoires ruraux, le 10 février dernier.

Je dirai brièvement que sept poignées – puisque ce texte comprend sept titres – de micro-mesures, aussi utiles et équilibrées fussent-elles individuellement, ne font pas pour autant un projet de développement pour le monde rural.

Ainsi, qui peut croire que l'outil fiscal – exonérations ou réductions d'impôts – soit autre chose qu'un instrument destiné à accompagner une politique volontariste, qu'il soit susceptible de constituer le levier essentiel de la revitalisation des zones rurales les plus déshéritées ? Peut-on, notamment, faire fond sur l'outil fiscal pour conserver dans ces zones les médecins qui les quittent ? Evidemment non ! L'homéopathie politique trouve ici ses limites.

Je prendrai un autre exemple : les dispositions de l'article 37 F rendent plus difficiles les mesures unilatérales de désengagement des entreprises et organismes en principe chargés du service public. Ces dispositions ouvrent des possibilités de recours qui pourront retarder la mise en œuvre de tels désengagements, ce qui n'est pas négligeable. Mais, au bout du compte, qu'en résultera-t-il, sinon le constat que ceux qui ont organisé la défaillance de ces services, souvent méthodiquement, ne peuvent faire autrement que de s'en aller ? Ce n'est pas en mesurant, même avec le plus grand soin, la température de l'eau, qu'on la fera remonter !

Que l'on éprouve le besoin de présenter comme des nouveautés des pratiques et des situations qui font partie du paysage depuis longtemps en dit également long sur l'ardeur novatrice du Gouvernement !

Ainsi les communes se voient-elles autorisées par le texte à suppléer les défaillances de l'initiative privée et à

bénéficier du concours des services de l'Etat en matière d'urbanisme. De même, les laboratoires départementaux sont au cœur même du dispositif sanitaire du pays.

Il fallait au moins une loi pour l'apprendre, comme pour se faire expliquer, avec la rhétorique d'usage, ce qu'il faut entendre par « développement et protection de la montagne » ! Un petit chef-d'œuvre de langue de bois !

Même les dispositions qui auraient pu être les plus novatrices sont vidées de leur portée pratique, faute d'analyse des véritables dynamiques en cause. Je pense aux articles 19 et 20 du projet de loi, relatifs au foncier périurbain, problème essentiel pour le tiers des communes rurales, communes en pleine mutation.

On continue en effet à confondre foncier agricole et espaces verts, politique de confortement d'une activité économique et protection des espaces naturels. On dessaisit les acteurs locaux les plus directement concernés, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, de l'une de leurs principales compétences et de ce qui devrait être leur ardente obligation : sauvegarder l'activité agricole dont dépend leur âme rurale.

Il en résulte un dispositif qui, au mieux, n'aura qu'une portée pratique marginale et qui, au pis, « fabriquera » de la friche agricole.

Enfin, peut-on développer les territoires ruraux sans un sou, ou presque, la com-



compensation aux collectivités des exonérations fiscales ne constituant pas même une aumône ?

Il est significatif que l'amendement adopté en deuxième lecture par le Sénat visant à poser le principe de la compensation aux collectivités des charges résultant des dispositions du projet de loi n'ait pas survécu à la commission mixte paritaire.

Des touches dispersées sur une toile ne font pas forcément un tableau, même vu de loin ! N'est pas Monnet, n'est pas Seurat, n'est pas Signac qui veut !

Vous l'aurez compris, la loi qu'attend le monde rural reste à faire. On ne peut laisser croire que le présent texte puisse en faire office.

Pierre-Yves COLLOMBAT,
Sénateur du Var,

Premier vice-président de l'AMRF



Photos :

en bas à gauche : une ferme en Haute-Saône,

ci-dessus : les communes de Mont-Saint-Léger et Lavoncourt, en Haute-Saône également.

Une boîte à outils, c'est toujours utile

Quelques traits marquants de la loi pour le développement du monde rural

Le Parlement a adopté le 10 février dernier la loi sur le développement des territoires ruraux. Présenté en conseil des ministres le 3 septembre 2003, le texte se sera enrichi lors de son parcours parlementaire de 174 articles pour en compter au final 240.

Une conférence de la ruralité. Réunie chaque année par le ministre en charge des affaires rurales, elle est composée de membres du parlement, de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, et enfin de représentants du milieu associatif rural.

Avantages fiscaux. Afin de favoriser divers secteurs de l'économie, des services, la loi instaure des avantages fiscaux dans les zones de revitalisation rurale. Ces mesures touchent la création d'emplois, la construction de logements, la rénovation du patrimoine bâti, l'installation de médecins et de vétérinaires et le développement du tourisme.

Services publics : la loi instaure la pos-

sibilité de collaboration entre services publics et privés.

Elle tente également de donner aux responsables locaux la possibilité de lutter contre la disparition des services (article 37F dans la première version de la loi, article 106 dans la version finale). Le préfet doit être tenu informé de toutes les perspectives d'évolutions des services publics dans le département. Tout projet de réorganisation susceptible d'avoir des conséquences sur l'accès aux services publics doit lui être communiqué. Il transmet cette information au président du conseil général, au président du conseil régional et au président de l'association des maires du département. Ce dernier ou le président du conseil général peut organiser sur ce sujet une concertation avec les acteurs locaux concernés. Cette concertation qui ne doit pas excéder trois mois a pour effet de suspendre la mise en œuvre de la réorganisation. A son terme, le préfet présente un rapport évaluant les conséquences de la réorganisation. Il peut, si le projet a des consé-

quences négatives pour la qualité du service ou sur l'aménagement du territoire, saisir le ministre concerné par l'établissement en cause, ainsi que le ministre chargé de l'aménagement du territoire. De nouveau, cette saisine suspend la mise en œuvre du projet en cause. Si les objectifs d'aménagement du territoire et de service public fixés par l'Etat ne sont pas suffisamment intégrés dans les projets de réorganisation, les ministres demandent à l'organisme concerné de mettre en œuvre les mesures appropriées pour respecter ces objectifs.

Urbanisation : la loi permet désormais des constructions autour des petits ruisseaux et canaux autrefois interdites par la loi littoral.

De nouveaux périmètres de protection des zones agricoles et naturelles peuvent être créés par les départements dans les zones périurbaines.

La loi compte enfin un bon nombre de dispositions concernant les exploitations agricoles.

Faut-il réformer la taxe sur le foncier non bâti ?

Cette idée, lancée par Monsieur le Président de la République pour « adapter notre fiscalité aux évolutions de l'environnement économique »... « ne peut s'envisager que si elle préserve les ressources propres des collectivités locales concernées ». Discours de M. Chirac, le 21 octobre 2004 à Murat, dans le Cantal.

Une ressource capitale pour les petites communes rurales

Les « collectivités locales concernées » sont à l'évidence les communes rurales. Plus elles sont petites plus cette ressource est capitale.

D'après le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en 2002 (dernière année dont les statistiques sont disponibles) la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) représente 26,39 % des « 4 vieilles » (impositions directes), pour les communes de moins de 250 habitants, et 20,07 % pour les collectivités de 250 à 499 habitants, et encore 10,43 % pour les cellules territoriales comptant de 500 à 1 999 habitants.

Ces recettes de TFNB équivalent à : 9,84 % des dépenses d'investissement pour la tranche des communes de moins de 250 habitants ;

10,28 % des dépenses d'investissement de la catégorie 250 à 499 habitants ; 6,64 % des dépenses d'investissement des communes de 500 à 1 999 habitants.

Une taxe dont l'assiette ne porte pas uniquement sur la surface agricole utile.

Le tableau ci-dessous, établi pour l'année 2000 par la Direction Générale des Impôts, surprendra plus d'un lecteur !

La surface agricole utile (terres, prés, vergers, vignes) qui occupe 56,05 % des contenance supporte 81,63 % des impositions à l'échelle nationale.

8 autres natures de culture servent d'assiette à cette taxe... dont les terrains à bâtir ! Et les voies ferrées.

Qui paie la taxe foncière non bâtie ?

Cette taxe, comme sa « grande sœur » la taxe foncière bâtie, est payée par les propriétaires.

A la lecture du tableau ci-dessous on devine que les grandes villes encaissent sur les terrains à bâtir des pactoles qui paraîtraient recettes « miraculeuses » aux petites communes rurales. Et parmi les principaux payeurs de cet impôt se trou-

vent RFF (Réseau Ferré de France) pour ses voies ferrées et EDF pour ses emprises foncières.

Que paient les agriculteurs ? Pour en avoir une idée approchée, pour la France entière, il suffit d'appliquer à la part des impositions supportée par la SAU, soit 81,63 %, le taux de faire-valoir direct, c'est-à-dire la proportion des terres agricoles dont les agriculteurs exploitants sont propriétaires. En 2000, date du dernier recensement de l'agriculture, le taux moyen national de faire-valoir direct était de 36,30 %.

La part payée par les agriculteurs, en 2000, était donc de 81,63 % x 36,30 % = 29,63 %. En réalité, compte tenu de la surtaxe sur les terrains constructibles appliquée par certaines des communes pourvues d'un PLU la part agricole ne devait pas atteindre 29 %.

La profession agricole payait moins de 29 % de la TFNB en 2000 et paiera probablement quelque 27 % en 2005 compte tenu du grignotage de la SAU par l'urbanisation et les infrastructures de transport, de la probable augmentation du nombre de communes appliquant la surtaxe sur les terrains constructibles, et du fait du recul continu, inéluctable, du taux de faire-valoir direct.

Nature de culture	Contenance		Revenus imposés	
	Absolue (ca)	Relative (%)	Absolus (Euros)	Relatifs (%)
Terres	203 502 569 650	36,77 %	6 176 027 036	48,82 %
Prés	91 591 933 571	16,55 %	2 770 178 762	21,90 %
Vergers	5 330 652 157	0,96 %	280 944 437	2,22 %
Vignes	9 787 885 966	1,77 %	1 099 346 346	8,69 %
Bois	139 349 809 143	25,18 %	741 411 723	5,86 %
Landes	68 197 649 101	12,32 %	49 361 593	0,39 %
Carrières	431 309 411	0,08 %	7 824 632	0,06 %
Eaux	3 580 955 599	0,65 %	64 083 105	0,51 %
Jardins	3 627 256 643	0,66 %	258 019 023	2,04 %
Terrains à bâtir	2 015 608 001	0,36 %	931 342 603	7,36 %
Terrains d'agrément	3 254 106 129	0,59 %	230 223 865	1,82 %
Chemins de fer	932 487 095	0,17 %	41 404 095	0,33 %
Sols	21 904 453 866	3,96 %	322	0,00 %
Total	553 506 676 332	100,00 %	12 650 167 552	100,00 %

Serait-ce rendre service à la profession agricole que de rigidifier le marché en supprimant l'impôt foncier ? Cette suppression n'inciterait pas les propriétaires fonciers à la mise en vente de leurs biens. Une pénurie de l'offre en résulterait, elle engendrerait une hausse de prix.

Une réforme ruralicide ?

Les maires ruraux n'ignorent rien des difficultés de l'agriculture, tout particulièrement de l'agriculture des zones de montagne et des zones défavorisées. S'il en a la ferme volonté l'Etat trouvera les moyens financiers pour épauler efficace-

ment et directement ces exploitants dans la difficulté.

Nul besoin pour cela de réformer la TFNB. Nul besoin de priver les 21 000 communes de moins de 500 habitants de quelque 220 millions d'euros d'une recette qu'elles maîtrisent, en contrepartie, incertaine, de dotations qu'elles ne maîtrisent pas et qui s'amenuisent au fil des ans. D'autant que la part agricole sur ces 220 millions ne doit pas dépasser 60 millions.

Sauf, comme le craint Philippe Laurent, maire de Sceaux (92) et Président de la Commission des Finances à l'AMF, si « l'Etat met le doigt dans un engrenage qui

conduira à la disparition définitive des communes rurales ». Sauf si la volonté ruralicide de la « polytechnarchie » parisienne triomphe, une fois encore. Maires ruraux refusez cette mise à mort de ce joyau de la République : la commune rurale.

Robert MÉRIAUDEAU
Maire de Brégnyer-Cordon
01300

Catastrophes naturelles : il faut crier plus fort

Bougez, criez, râlez, il en restera toujours quelque chose. C'est ce que l'on pourrait retenir de suites des demandes de classement en catastrophes naturelles : le 1^{er} février 2005 paraissait un décret au journal officiel qui reconnaissait à 870 nouvelles communes l'Etat de catastrophe naturelle suite au retrait-gonflement des sols après la canicule de l'été 2003.

Un premier arrêté, pris à l'été 2004, reconnaissait à 1 400 communes l'Etat de catastrophe naturelle, quand près de 7 000 en avaient fait la demande. Arguant de critères inattaquables par le profane, tout en assurant qu'ils étaient « plus favorables », l'Etat avait donc rejeté la majeure partie des demandes (36 000 communes 219 et 220).

Garant pour le risque catastrophe naturelle, l'Etat a effectivement intérêt à ce que la facture des assureurs pour les catastrophes naturelles soit la plus petite possible. Surtout en temps de rigueur budgétaire. La tempête de 1999 lui avait déjà coûté une petite fortune, ainsi une circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 avril 2000 relative aux catastrophes naturelles précisait que la tempête de 1999 a notamment eu « des conséquences financières très lourdes puisque l'Etat est intervenu en garantie auprès des assureurs, en versant 3 milliards de Francs à la Caisse centrale de réassurance ».

La question de la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles va maintenant se

régler au cas par cas. C'est ce qu'a répondu Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, à une question posée par M. Launay, député du Lot : « Nous avons pris deux arrêtés : le premier concernait 1 400 communes et le second 870. Cela ne suffit pas, nous le savons. C'est pourquoi le Premier ministre, dans un souci de justice, a décidé de prendre en compte les situations individuelles au-delà des zones reconnues ». Accusé d'accorder la précieuse reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle selon les affinités politiques, le ministre a précisé : « Nous examinerons les situations individuelles sans aucun esprit partisan, dans le seul souci de l'intérêt général, parce que c'est la seule chose qui compte. »

La M14 en chantier

Depuis décembre 2003, un groupe de travail dirigé par Jean-Claude Frécon, le sénateur maire de Pouilly-lès-Feurs travaille sur un projet de réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14. Il a remis, fin décembre son rapport au comité des finances locales.

La réforme concernerait notamment les règles en matière de pluriannualité ou encore les modalités de provisionnement. Les changements concernent également la maquette budgétaire et ses annexes. « Les collectivités locales n'auront plus qu'une seule maquette budgétaire, quelle que soit leur taille. Nous avons réalisé un travail de simplification, qui permettra à une commune de 4 000 habitants d'avoir 60 pages en moins dans son budget » a déclaré Jean Claude Frécon à la presse.

Le haut débit à Raze !



Depuis le 8 février, Raze, commune de Haute-Saône, est reliée à l'Internet haut débit. Son maire, Gérard Pelletier, président de l'Association des maires ruraux de France a procédé à l'inauguration au cours d'une cérémonie rassemblant les habitants du village et des membres de France Télécom, dont Bruno Janet, directeur des relations avec les collectivités locales à France Télécom. Les habitants intéressés par cette nouvelle technologie pouvaient s'informer auprès des personnels de France Télécom.

Vieillir à la campagne

Confronté à une population qui vieillit et à de nouveaux modes de vie, il est temps d'inventer les solutions qui permettent de faire face à l'isolement et à la dépendance.

C'est ce qui se passe à Lavoncourt, en Haute-Saône.

Si vieillir n'est pas toujours une partie de plaisir, il y a des endroits où c'est tout de même moins pire, sinon mieux. Lavoncourt entend faire partie de ces derniers. Dans les tuyaux, un projet de convention pour venir en aide aux personnes âgées isolées. Le but du jeu est de rassembler les acteurs du monde des personnes âgées pour offrir des services cohérents et coordonnés à ces personnes, à commencer par un service de portage de repas à domicile.

Avec Blandine Cartier, responsable de secteur à la Fédération des associations de service et de soins à domicile (Fassad), Jean-Paul Carteret, le maire de Lavoncourt, a esquissé les premiers traits d'une convention qu'il est en train de construire aujourd'hui en partenariat avec le Préfet, le Conseil général, la Caisse régionale d'assurance maladie, la caisse d'allocations familiales. D'autres partenaires pourront se joindre à ceux déjà intéressés car le projet est aujourd'hui en cours d'élaboration. Le centre

intercommunal d'action sociale de Lavoncourt, qui rassemble 6 communes et couvre un territoire rassemblant 800 habitants sera maître d'œuvre du projet.

Petit à petit le canevas initial s'étoffe. Sous l'impulsion de la CAF, il pourrait bien se transformer en un « centre social en milieu rural », qui rassemblerait tous les partenaires, prestataires et bénéficiaires de services sociaux et d'animation autour du territoire de Lavoncourt. Le syndicat scolaire et les

Fiche d'identité de l'Allocation personnalisée d'autonomie

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est née en 2001, avec la loi relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie. L'APA remplace le dispositif de la prestation spécifique de dépendance (PSD) qui était alors en vigueur depuis 1997. On remarque au passage les effets euphémisants et embellisseurs plus blancs que blancs d'une mode du politiquement correct qui préfère retenir le mot « autonomie » sans son vilain copain « perte » là où l'on entendrait facilement « dépendance ».

Sans condition de ressources

L'APA est accessible à toute personne âgée de 60 ans ou plus « en perte d'autonomie ». Elle est sans condition de ressources, même si ces dernières sont prises en compte lors de l'établissement du montant attribué.

Pour l'obtenir, les personnes doivent déposer un dossier auprès du Conseil Général. Cette demande est instruite par une équipe médico-sociale qui délèguera au moins un de ses membres au domicile de la personne demanderesse. Cette rencontre permettra de classer la personne dans une catégorie de la grille « AGGIR ». Cette grille compte 6 niveaux. Le Groupe Iso-Ressource (Gir) 1 désigne les personnes de plus de 60 ans nécessitant une présence indispensable et continue d'interven-

nants. Seules les catégories Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.

Pour les personnes résidant en établissement, l'évaluation est faite par l'équipe médico-sociale de la structure sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou d'un médecin conventionné, puis confirmée par les services du département et la caisse d'assurance maladie.

Le montant de l'APA est déterminé en fonction des besoins (rémunération de l'aide à domicile, paiement de services rendus par des accueillants familiaux agréés, frais de transports éventuels...), ainsi qu'en fonction des revenus de la personne pour qui l'APA est demandée.

Le montant maximum mensuel du plan d'aide s'élève à 492,04 euros en GIR 4.

Une somme reste à la charge de la personne qui perçoit l'APA (le « ticket modérateur ») sauf si ses revenus sont inférieurs à 646,41 euros par mois.

Pour les personnes qui habitent chez elles, l'allocation est versée directement si elles rémunèrent une personne recrutée par leurs soins, ou par un membre de la famille.

Si l'allocataire fait appel à une association agréée, la somme est versée directement à cette association, si l'allocataire en est d'accord.

Pour les personnes qui résident en établissement, l'APA est versée directement à l'établissement, si l'allocataire est d'ac-

cord. Une somme minimale mensuelle doit être laissée à la disposition de l'allocataire, et le cas échéant, au membre du couple restant à domicile.

Fardeau à la charge exponentielle pour les Conseils généraux?

Les conseils généraux ne voient pas toujours d'un bon œil la multiplication des allocataires de l'APA : cette augmentation grève de plus en plus lourdement leur budget.

Selon une étude de la Drees (1), on estimait en 1999 dans une fourchette entre 800 000 et 960 000 le nombre de personnes susceptibles d'être éligibles pour l'APA.

En juin 2004, l'APA comptait 828 000 bénéficiaires. Compte tenu des tendances démographiques (lire encadré page 11), il semblerait que les départements ne soient pas au bout de leurs peines.

Les ruraux tout particulièrement, car l'étude de la Drees montre également que le nombre de bénéficiaires de l'APA est plus élevé dans les départements à forte population rurale.

(1) « L'allocation personnalisée d'autonomie : une analyse des disparités départementales en 2003 », *Etudes et Résultats*, n° 372, janvier 2005, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Ministère des Solidarités, de la santé et de la famille.



Photo : AMRF / MV

Photo de « famille » au foyer logement de Lavoncourt : Jean-Paul Carteret et Blandine Cartier (en noir) posent aux côtés de l'équipe du foyer logement, de quelques pensionnaires et des enfants venus déjeuner.

activités scolaires, le foyer logement, les activités sportives ou de loisir réunies dans l'amicale : ces trois branches pourraient se retrouver régies dans une même convention. Le but ultime de ce regroupement est de permettre la mutualisation des moyens.

Un véhicule pouvant transporter 9 personnes pourrait être acquis. La Cram songe à financer cet achat à 50 %, l'autre moitié pourrait être financée par la CAF. Le véhicule pourrait servir au portage de repas, mais aussi à transporter des personnes âgées qui désireraient se rendre au foyer logement pour des animations. Le véhicule pourrait aussi être utilisé pour les besoins des activités de loisir des enfants.

Les partenaires rencontrés s'enthousiasment pour le projet. Pour le préfet, l'expérience devrait être exemplaire et pourrait peut-être bénéficier du concours de fonds européens, au titre de la création et de la pérennisation d'emplois. A l'heure de la loi Borloo, les

lignes tracées sur le papier pour « voir ce qu'on pourrait faire en plus pour les personnes âgées », ont l'avantage de pouvoir mettre une réalité sur des concepts qui reviennent dans toutes les bouches comme « mutualisation des moyens » ou encore « intergénérationnel ».

« Mutualisation des moyens » et « Intergénérationnel »

Question mutualisation de moyens et intergénérationnel justement, le maire de Lavoncourt n'a pas attendu que l'expression soit à la mode pour mettre en œuvre ce type de fonctionnement. Ainsi, depuis cinq ans, la cuisine du foyer logement de Lavoncourt fonctionne pour les dix-neuf pensionnaires du foyer mais aussi pour les enfants du pôle éducatif de Lavoncourt. Selon les jours, le deuxième service accueille 6 à 15 enfants.

En se promenant dans la cuisine quelque peu avant midi, on devine vite

que c'est une cuisinière qui prépare de vrais plats qui ont un vrai fumet appétissant. Dans le cadre du projet de convention, les personnes âgées qui bénéficieraient de plateaux repas portés à domicile goûteraient eux aussi à cette cuisine familiale préparée au foyer logement.

« Je trouvais ça idiot de faire une cuisine pour la cantine scolaire et une cuisine pour le foyer logement. Quand j'ai lancé cette idée de faire manger les enfants au foyer logement, on m'a traité de fou. Les personnes âgées vont se plaindre du bruit me disait-on, les enfants vont les déranger. Aujourd'hui, lorsque les enfants sont en vacances, les pensionnaires nous demandent quand est-ce qu'ils reviennent les petits ? »

Pour l'intergénérationnel, c'est aussi parfois du côté de la cuisine que ça se passe. Pour mardi gras, les aînés ont fabriqué des beignets avec les enfants. Déguisés et maquillés, ces derniers sont revenus l'après-midi pour déguster les friandises lors d'un goûter commun



avec les personnes âgées. Les règles sont connues mais les accompagnateurs doivent parfois rappeler à l'ordre des petits un petit peu trop vifs « *on ne crie pas ici !* ». « *Oui, ils sont bruyants, mais c'est normal, ce sont des enfants. Ça nous pousse vous savez, ils nous poussent !* » opine une pensionnaire du foyer logement.

Une question de personnes

Pour Jean-Paul Carteret, les personnes sont au cœur du projet : « *Pour notre convention, le foyer logement est le socle, les personnes le levier* ».

Blandine Cartier travaille pour la Fédération des associations de service et de soins à domicile (Fassad). Depuis deux ans, elle tient une permanence dans les locaux de la mairie de Lavoncourt. Là, le jeudi après-midi, elle renseigne les personnes âgées ou leurs proches sur leurs droits, les démarches à faire pour bénéficier de l'Allocation personnalisée d'autonomie. « *Quand Blandine a commencé les permanences à la mairie, l'aide à domicile s'est développée à vitesse grand v* », témoigne le

maire. « *Il faut voir quand elle rend visite aux gens, quand elle ouvre la porte, les visages s'éclairent* », ajoute-t-il.

« *Ce n'est pas un travail qu'on peut faire toute sa vie, car c'est usant. Quand j'ai un grand père à l'hôpital, je ne suis pas tranquille* », raconte Blandine Cartier. Sa personnalité chaleureuse et respectueuse ont mis en confiance les personnes âgées pour qui la démarche de demander assistance est souvent très difficile à entreprendre. Pour des questions matérielles, mais aussi très souvent pour

des questions culturelles ou morales. « *Que va dire ma voisine si elle voit que l'on m'apporte mon repas* » : voilà ce qui souvent retient les personnes âgées de demander de l'aide. « *Je ne suis pas une vieille, je peux bien faire mon ménage moi-même !* ». Ce n'est hélas pas toujours le cas.

Habitués des visites chez les personnes

âgées, les personnels de soin à domicile sont parfois témoins de l'état de quasi-insalubrité dans lequel vivent certaines personnes âgées, isolées et qui n'ont plus les moyens physiques ou financiers d'entretenir leur foyer. « *Lorsqu'on retourne chez ces gens une année après pour signer le renouvellement des services et*

que l'on voit la différence, que la maison est tenue, on se sent fier, on se dit que là, on a gagné quelque chose ».

Tarifs abordables

Ce type de schéma, s'il répond à un besoin des populations âgées, permet également de créer des emplois. « *Même si je ne passe pas énormément de temps avec eux, je commence à les connaître, les grands-pères et les grands-mères. Je connais aussi les personnes qui travaillent pour nous. Comme ça, je peux cibler au mieux et essayer de faire correspondre les personnalités des uns et des autres* ».

Le foyer logement fonctionne avec les loyers des pensionnaires. Pour une chambre individuelle, l'hébergement est facturé 37 euros par jour au pensionnaire. Ces derniers peuvent par ailleurs bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL).

Hors aides, ce tarif de 1 147 euros par mois paraît tout à fait avantageux lorsqu'on le compare aux tarifs d'établissements ayant nécessité de tirer des bénéfices de cette activité.



Une part grandissante de la population française

Si les projections statistiques montrent une France plus vieille à l'horizon 2050, les derniers recensements montrent également un territoire sur lequel, aujourd'hui les classes d'âge ne sont pas réparties de manière homogène.

En 2004, 20 % de la population française était âgée de 60 ans ou plus, et plus de 4 millions de personnes étaient âgées de plus de 75 ans. En tablant sur le maintien des tendances pour les composants de l'évolution de la population, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) estime qu'en 2050 « 22,4 millions d'habitants seront âgés de plus de 60 ans, soit 85 % de plus qu'en 2000. Ils représenteront alors 35 % de la population totale. [...] D'ici 2050, la France métropolitaine comptera trois fois plus de personnes âgées de plus de 75 ans et quatre fois plus de personnes de plus de 85 ans ; ils seront respectivement 11,6 et 4,8 millions contre 4,2 et 1,2 million en 2000 ».

Dans son étude « Projections démographiques pour la France, ses régions et ses départements (horizon 2030/2050) », l'Insee considère que « *quelles que*

soient les hypothèses formulées sur la mortalité, la fécondité et les migrations, la population française va vieillir. Au niveau régional et départemental, ce phénomène sera plus ou moins important en raison notamment des mouvements migratoires. Le vieillissement devrait toucher plus particulièrement les départements peu urbanisés du centre de la France, de l'Ouest et du Massif Central, ainsi que le Nord-Est du pays. Il devrait être moins important sur le littoral méditerranéen, en région Rhône-Alpes et surtout en Ile-de-France ».

Selon ces projections, l'Auvergne, qui comptait en 2000, 24 % de sa population âgée de plus de 60 ans ou plus, verra cette part s'élever à 38 % en 2030.

La photographie de la population révélée par le recensement de 1999 montrait une répartition non homogène de la population française selon son âge, plus

jeune au nord et plus âgée au Sud. « *La Creuse est le département le plus vieux : 34,4 % de sa population est âgée de plus de 60 ans. Suivent le Lot, le Gers, la Corrèze, la Dordogne et l'Aveyron. A l'inverse, les départements les moins âgés sont le Val-d'Oise (14,2 %), devant la Seine-et-Marne, les Yvelines et l'Oise. [...] La population des plus de 60 ans est proportionnellement plus importante dans les communes rurales (24 %). La part des personnes âgées dans la population totale diminue avec la taille de l'agglomération : ainsi, 16,7 % des habitants de l'agglomération parisienne sont des personnes de 60 ans et plus ».*



Trésor Public, embrouilles et maçonnerie

Virements fantaisistes et maçonnerie ponctuent les fermetures des trésoreries dans l'Indre.

Dans l'Indre la « réorganisation » des trésoreries se concrétise par des fermetures ainsi que par d'étranges phénomènes. « *Stupéfaction des personnels communaux à la lecture de leurs relevés bancaires de janvier. Les salaires du personnel communal de Gargillesse payés par la commune de Chazelet. Ceux de la commune de Cuzion payés par Le Menoux, ceux de la commune de Ceaulmont par la commune de Chavin* » raconte Vanik Berberian, maire de Gargillesse et président de l'Union départementale des maires ruraux de l'Indre, dans une lettre adressée aux maires du département. Vanik Berberian rappelle dans ce courrier l'objectif qu'avait déclaré poursuivre le trésorier-payeur général par ces réor-

ganisations : l'élévation de la qualité de service. Les maires sont donc appelés à surveiller de près les comptes communaux.

Menue compensation à ces déménagements et embrouilles de trésoreries : la résistance active que leur opposent certains maires concernés. A Chabris, toujours dans l'Indre, la perception devait fermer le 31 décembre. Locataire de la municipalité, le trésor public avait fait savoir au maire qu'il résiliait le bail au 31 décembre 2004. « *Le trésorier-payeur général avait même demandé qu'on le dispense du préavis* », précisait Serge Pinault, maire de Chabris, interrogé par le quotidien local.

En réalité le déménagement avait pris du retard et les quatre employés étaient en train

de le préparer lorsque, le 3 janvier à 16 h 30, des élus du canton ont commencé à murer les deux entrées de la perception.

« *Nous sommes chez nous. La commune n'est plus liée par le bail conclu avec le trésor public, elle est libre de faire ce qu'elle veut de ce bâtiment. Comme nous n'en avons pas d'utilisation immédiatement, nous avons décidé de le murer* », avait déclaré à la presse le maire de Chabris.

Une fois les personnels sortis du bâtiment, les élus ont pu terminer leur ouvrage de maçonnerie. S'ils font preuve d'humour les élus n'en sont pas moins amers : « *Quoi qu'en dise le trésorier-payeur général, la perception de Chabris était viable* », déclarait encore Serge Pinault.

Haute-Saône : grogne contre la carte scolaire

Les maires ruraux du département disent leur opposition au projet de carte scolaire dans un communiqué de presse.

« *L'association des maires ruraux de France du département de la Haute-Saône se mobilise contre la future carte scolaire décidée par l'inspection académique. Après les perceptions, la Poste, l'école : l'Etat accélère le déménagement des territoires ruraux. Au vu de la présentation faite à travers la presse et consécutive aux comités locaux d'éducation organisés dans chaque circonscription par Monsieur l'inspecteur d'académie, les maires ruraux ne sauraient accepter des fermetures de classe qui :*

– *Vont à l'encontre de la situation des effectifs du Département : malgré 580 élèves supplémentaires, six postes seront retirés à la Haute-Saône.*

– *Ne tiennent pas compte de la spécificité rurale de notre département, ni des efforts financiers des communes, efforts soutenus par le Conseil Général, et pour ce qui est des pôles éducatifs, par l'Etat lui-même !*

– *Marquent un recul de la scolarisation des deux et hélas ! trois ans, ce qui entraîne une dégradation des conditions de travail des enseignants et des élèves (classes surchargées, échanges de services difficiles...)*

– *L'association des maires ruraux du départe-*

ment de la Haute-Saône qui tient à souligner qu'elle n'a pas été conviée aux différents comités locaux d'éducation :

– *Se déclare solidaire de toutes les communes qui se mobilisent contre les suppressions de classes prévues par monsieur l'inspecteur d'académie.*

– *Remarque l'incohérence de la politique départementale de l'Etat qui consiste à aider l'investissement et ne pas créer les postes nécessaires à un bon fonctionnement de l'école en milieu rural.*

– *Demande solennellement et avec la plus grande fermeté le maintien des postes dont la Haute-Saône a besoin ».*

Moselle : motion pour l'assainissement en milieu rural

Motion des maires ruraux de Moselle :

Les maires des communes rurales de Moselle réunis ce samedi 5 février en assemblée générale sur le thème de l'assainissement des petites communes expriment une volonté de mettre leurs communes en conformité afin d'atteindre les objectifs fixés par les directives européennes mais, conscients des difficultés techniques et financières et des particularités propres à la ruralité, souhaitent :

– une réécriture de la loi qui en supprime

les contradictions et permette l'instauration d'une redevance pour service rendu dès la mise en place des études,

– que le législateur instaure une priorité pour permettre le passage des collecteurs et la maîtrise foncière nécessaire à l'édification des ouvrages,

– un assouplissement de la législation,

– un report de l'échéance fixée par le décret du 3 juin 1994 au 31 décembre 2005 qui impose à toutes les agglomérations la mise en place d'un traitement approprié avec respect des objectifs de qualité du milieu et la mise en place d'un

service public devant assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome,

– que les deux principaux financeurs donnent une priorité aux projets d'assainissement exprimés par les communes,

– des dérogations pour des cas spécifiques,

– des éclaircissements sur les incidences du projet de loi sur l'eau et ses modalités d'application,

– une égalité de traitement de tous les usagers de la Moselle,

– une prise de conscience de nos parlementaires au moment du vote des spécificités et difficultés de la ruralité.

Assemblée générale de l'Association des maires ruraux de France

Sur le thème de la **fiscalité locale**

les 9 et 10 avril 2005
à Lyon

plus d'informations : www.amrf.asso.fr